

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par
M. Testé

ARTICLE 5

Substituer au mot :

« départements »

le mot :

« écoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de donner davantage de souplesse pour l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves et ouvrir la possibilité à une échelle plus petite que le département. L'échelon retenu est celui de l'école.